

1

Robert Garcia
député

Motion (4949 Vauban-Disney, 03.04.2003)

La Chambre des députés et des députées,

- considérant que des projets de loi portant sur des investissements publics dans des infrastructures culturelles sont susceptibles d'entraîner, au-delà des frais d'investissement faisant partie du projet de loi, des frais d'entretien, de gestion et de fonctionnement ultérieurs qui risquent de grever le budget de l'Etat,

- consciente du fait que ces frais de gestion et de fonctionnement ultérieurs ne peuvent être chiffrés avec exactitude, mais que pour le moins les députées et députés devraient disposer des mêmes estimations que celles fournies au ministre du trésor et du budget,

- considérant que l'article 79.(1) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat préconise que

«lorsque des projets ou propositions de loi, des projets d'amendement d'initiative parlementaire ou ministérielle ainsi que des projets de règlement comportent des dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget, ils sont obligatoirement accompagnés d'un exposé des recettes et des dépenses nouvelles ou des modifications de recettes et de dépenses à prévoir au budget. Cet exposé comprend une fiche financière renseignant sur l'impact budgétaire prévisible à court, moyen et long terme. La fiche financière doit comporter tous les renseignements permettant d'identifier la nature et la durée des dépenses proposées, leur impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel».

- considérant que dans ces conditions l'information du législateur ne peut pas se limiter à une information de la part du ministre du trésor et du budget, mais que la fiche financière citée doit obligatoirement accompagner le projet de loi à être traité par la commission parlementaire compétente,

invite le gouvernement

- à joindre à tout projet de loi susceptible de grever le budget de l'Etat une fiche financière renseignant sur l'impact budgétaire prévisible à court, moyen et long terme, suivant les dispositions de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, et à veiller que cette fiche financière soit à la disposition des députées et députés dès le dépôt du projet à la Chambre.

Robert Garcia

François Bausch

Renée Wagener

Jean Huss

Camille Gira

